

BULLETIN D'ADHÉSION OFFISSIMA

Ce document est à retourner à :
KLESIA S.A. - 1-13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil cedex

KLESIA S.A.

zone réservée à l'apporteur

Réseau : KLESIA LFAC COURTAGE

Nom du conseiller : _____

Code du conseiller : _____

Code/Nom de l'apporteur : _____

L'ENTREPRISE

TYPEDOC : EANPHNC

RAISON SOCIALE de l'entreprise _____

Forme juridique _____

Adresse complète du siège social _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Date de création _____ Siret _____ code NAF _____

Activité principale _____ Convention collective _____

Adresse de correspondance _____

Code postal _____ Ville _____

Mail _____

MODALITÉS D'ADHÉSION

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____

ayant pouvoir d'engager l'entreprise (seul le représentant légal de l'entreprise ou une personne dûment mandatée par ce dernier est habilité à engager l'entreprise), déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales du contrat OFFISSIMA et OFFISSIMA + et demande :

à adhérer à l'association de souscription APGK¹ et simultanément, au contrat collectif à adhésion obligatoire « OFFISSIMA » souscrit par l'APGK auprès de KLESIA S.A. en faveur de la totalité de mon personnel non cadre² à effet du 0 1 / 2 0 / (1^{er} jour d'un trimestre civil).

À cet effet, je donne mandat à KLESIA S.A. pour résilier, en mes lieu et place, mon adhésion au contrat de prévoyance du personnel non cadre de la Pharmacie d'officine souscrit auprès de KLESIA Prévoyance.

à adhérer aussi à OFFISSIMA +, dispositif complémentaire sur les frais de santé en faveur de la totalité du personnel non cadre², à la même date d'effet.

Si l'entreprise n'adhère pas à OFFISSIMA +, chaque salarié peut individuellement compléter la garantie du contrat OFFISSIMA en s'affiliant au contrat optionnel OFFISSIMA + Solo. Il peut également étendre la garantie à ses ayants-droit qui ne sont pas à charge au sens de la Sécurité sociale. Le paiement des cotisations liées aux options sera alors effectué chaque trimestre, par prélèvement automatique sur le compte bancaire du salarié.

MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES³

GARANTIES	ASSIETTE	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME LOCAL ALSACE-MOSELLE	
		OFFISSIMA	OFFISSIMA +	OFFISSIMA	OFFISSIMA +
Garanties PRÉVOYANCE	Salaire brut	2,27 %	-	2,27 %	-
Garanties FRAIS DE SANTÉ	Salaire brut	0,97 %	-	0,74 %	-
	PMSS ⁴	0,82 %	+ 0,27 %	0,64 %	+ 0,27 %

Au GLOBAL	Salaire brut	3,24 %	3,24 %	3,01 %	3,01 %
	PMSS ⁴	0,82 %	1,09 %	0,64 %	0,91 %

(Le détail de la répartition des taux est indiqué au verso du présent bulletin et sous réserve des dispositions applicables aux salariés à employeurs multiples).

J'ai bien noté que les présentes garanties ne prendront effet qu'après acceptation de KLESIA S.A. constatée par l'émission d'un certificat d'adhésion.

FAIT À _____ LE _____

PIÈCES À JOINDRE

- Un extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- Si le signataire du bulletin d'adhésion n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le mandat reçu de ce dernier lui donnant le pouvoir d'engager l'entreprise.

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE de son représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

1. Pour l'année 2014, le droit d'adhésion annuel de l'APGK s'élève à 1€ par entreprise.
2. Non cadre : personnel ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN de 1947.
3. Tarifs en vigueur à la date d'effet de l'adhésion au contrat.
4. PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Les informations sont collectées par KLESIA S.A. pour les besoins stricts de la gestion administrative du dossier, mais sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'information commerciale. Aucune des données vous concernant ne sera transmise à des tiers autres que les entités du groupe KLESIA, ses délégataires de gestion et ses partenaires. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations complémentaires sur les produits et services du groupe KLESIA et de ses partenaires, veuillez cocher cette case : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à KLESIA - Service info CNIL - rue Denise Buisson - 93554 Montreuil cedex ou par courrier à l'adresse suivante : info@klesia.fr

Contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par l'APGK, Association de Prévoyance du Groupe KLESIA, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, Siège social : 4-22 rue Marie-Georges Picquart 75017 Paris, auprès de KLESIA S.A., entreprise régie par le code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.115.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 340 483 684, dont le siège social est situé au 4-22 rue Marie-Georges Picquart 75017 Paris

KLESIA
S.A.

Montant des cotisations

CONTRAT OFFISSIMA

RÉGIME GÉNÉRAL				
GARANTIES	ASSIETTE	TAUX	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
DÉCÈS	Salaire brut	0,40 %	0,24 %	0,16 %
INCAPACITÉ / INVALIDITÉ / MATERNITÉ / PATERNITÉ		1,62 %	0,97 %	0,65 %
MENSUALISATION		0,25 %	0,25 %	–
FRAIS DE SANTÉ	Salaire brut	0,97 %	0,58 %	0,39 % ²
	PMSS ¹	0,82 %	0,41 %	0,41 % ²

Au GLOBAL	Salaire brut	3,24 %	2,04 %	1,20 %
	PMSS ¹	0,82 %	0,41 %	0,41 % ²

RÉGIME LOCAL ALSACE MOSELLE				
GARANTIES	ASSIETTE	TAUX	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ
DÉCÈS	Salaire brut	0,40 %	0,24 %	0,16 %
INCAPACITÉ / INVALIDITÉ / MATERNITÉ / PATERNITÉ		1,62 %	0,97 %	0,65 %
MENSUALISATION		0,25 %	0,25 %	–
FRAIS DE SANTÉ	Salaire brut	0,74 %	0,44 %	0,30 % ²
	PMSS ¹	0,64 %	0,32 %	0,32 % ²

Au GLOBAL	Salaire brut	3,01 %	1,90 %	1,11 %
	PMSS ¹	0,64 %	0,32 %	0,32 % ²

OPTION COLLECTIVE OFFISSIMA +

Si vous choisissez l'option collective OFFISSIMA +, les salariés et leurs ayants-droit à charge au sens de la Sécurité sociale, mentionnés sur les bulletins individuels d'affiliation, seront garantis.

Par salarié, la cotisation appelée au titre de cette option s'élève à :

		RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME LOCAL ALSACE MOSELLE
TAUX GLOBAL	Salaire brut	Inchangé	Inchangé
	PMSS ¹	+ 0,27 %	+ 0,27 %

Ce taux s'ajoute à ceux du contrat OFFISSIMA.

La répartition de cette cotisation supplémentaire entre l'employeur et ses salariés doit être prévue dans l'acte juridique (accord collectif, accord référendaire, décision unilatérale de l'employeur) qui met en place cette option au sein de l'entreprise.

1. PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

2. Sous réserve des dispositions applicables aux salariés à employeurs multiples.